

Exigences aux laboratoires d'analyse GI ®

1.1. Exigences de reconnaissance

Pour qu'un laboratoire d'analyse soit autorisé à réaliser des analyses pour le label *GI GUTES INNENRAUMKLIMA*®, il doit être reconnu comme tel par la marque *GI GUTES INNENRAUMKLIMA*® à condition qu'il soit certifié par l'organisme de certification. Un laboratoire d'analyse peut faire une demande de reconnaissance auprès de l'organisme de certification. En outre, l'institut de mesure GI doit participer à une formation et un audit annuel, qui sera effectué par le propriétaire de la marque. Comportement contraire à l'éthique, fraude, etc. la marque GI se réserve le droit de retirer l'immatriculation à l'Institut faillible GI. Les exigences pour la reconnaissance du laboratoire d'analyse pour le label *GI GUTES INNENRAUMKLIMA*® sont décrites dans le présent document.

Gestion de la qualité

Un laboratoire d'analyse GI doit impérativement avoir un système d'assurance de la qualité selon la norm ISO/IEC 17025. Il faut présenter pour les mesures pour label *GI GUTES INNENRAUMKLIMA*® des instructions de travaux pour la réalisation de prélèvement des échantillons. L'anonymisation de l'objet à mesurer est à assurer auprès du laboratoire analytique. Si un laboratoire d'analyse GI travaille avec un laboratorie d'analyses externe, ceci doit être accrédité selon ISO/EC 17025

Audits

En supplémentaire des audits de la S-Cert AG pour l'immatriculation des essais de l'air intérieur, un audit par le propriétaire de la marque pour l'immatriculation s'impose.

Détermination de l'incertitude de mesure

L'incertitude de mesure des mesures analytiques doit être déterminée, documentée et présentée à l'organisme de certification tous les 2 ans. L'incertitude de mesure ne doit pas dépasser 10%.

Essais interlaboratoires

Un laboratoire d'analyse reconnu doit montrer qu'il a participé avec succès à des essais interlaboratoires internationaux pour les domaines d'analyse reconnus. Cela est notamment demandé pour les domaines d'analyse des aldéhydes, des COV ainsi que bactéries et moisissures. Les résultats de ces essais interlaboratoires sont à présenter à l'organisme de certification. Si le laboratoire n'a participé à aucun essai interlaboratoire, la validité des analyses effectuées concernant l'exactitude de l'identification et de la quantification doit être démontrée par des essais alternatifs convenables.

1.2. Méthodes d'analyse en chimie

Système de mesure COV

Les COV comprennent toutes les substances qui peuvent être adsorbées et identifiées sur le TENAX TA® ayant un temps de rétention se situant entre le n-hexane et le n-éicosane. L'identification et la quantification doit être réalisées par chromatographie en phase gazeuse / spectrométrie de masse (CPG/SM) selon VDI 4300 feuille 6 et ISA 16000-6.

Système de mesure aldéhydes

L'analyse doit être effectuée selon ISO 16000-3:2002-08. L'identification et la quantification sont à réaliser par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP) avec détection UV ou Diode Array Detector (DAD).

Evaluation des résultats d'essai - généralités

Les substances mentionnées en annexe du document Exigences du certificat GI avec leurs limites de détection sont à identifier et à quantifier sur la base d'un étalonnage spécifique à la substance.

Evaluation des résultats d'essai COV

- D'autres substances identifiées et non-identifiées parmi les COV sont à considérer avec une limite de détection de $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et à quantifier moyennant le facteur de réponse du toluène. Les substances non identifiées sont à répertorier collectivement sous la désignation « Autres composés ».
- Tous les composés identifiés et non identifiés avec le système de mesure et dépassant les limites de détection sont utilisés pour le calcul du COVT. N'en font pas partie les aldéhydes qui ont été détectés par le système de mesure COV comme par le système aldéhydes. Ceux-ci sont soustraits du COVT. Le paramètre « Autres composés » ne doit pas excéder 15% du COVT, d'éventuels écarts sont à justifier par écrit.
- Les composés identifiés doivent être désignés avec leur n° CAS.

1.3. Méthodes d'analyse en microbiologie

Evaluation des résultats

La température de cuve pour les milieux de culture MEA, DG 18 ainsi que DRBC est de 25 °C. Pour l'évaluation bactériologique sur TSA on choisira 30 °C et pour les thermo actinomycètes 55 °C. Les concentrations des bactéries sur TSA, des thermo actinomycètes sur TSA et des moisissures et levures sur le milieu de culture MEA, DG 18 et DRBC sont à déterminer. L'identification des moisissures doit avoir lieu au moins jusqu'au niveau du genre. Le résultat est à exprimer en KBE/ m^3 pour chaque genre et chaque milieu de culture. En plus, la moyenne du nombre de germes des milieux de culture DG 18, MEA et DRBC est à indiquer (en KBE/ m^3).

1.4. Frais

Les laboratoires d'analyse reconnus par l'organisme de certification doivent un montant de CHF 3'500.- à l'organisme de certification pour l'audit initial. Pour pouvoir obtenir l'audit initial il faut suivre une formation qui coûte CHF 750.-. Les audits de surveillance ont lieu tous les ans et coûtent CHF 2000.-. L'organisme de certification se réserve le droit d'adapter les frais sur une base annuelle. Tous les indications ne comprennent pas la TVA de 8%.